

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2023

Pour devenir membre du club, **la cotisation**, dont le montant est fixé chaque année par le bureau, **doit être acquittée à l'inscription**.

Les groupes et horaires sont définis en début de saison par le bureau. Seuls les éducateurs peuvent les modifier en fonction des effectifs, des capacités de l'enfant ou autres.

Concernant le club, un test sera effectué pour les nouveaux inscrits lors de leur première séance. Les éducateurs peuvent refuser l'accès au club à l'enfant si le test n'est pas concluant.

Le port du bonnet de bain est OBLIGATOIRE. Le cas échéant, l'enfant ne sera pas autorisé à accéder au bassin pendant l'entraînement.

Le mauvais temps n'est pas synonyme d'annulation de la séance. Seul l'orage entraîne l'annulation de l'entraînement.

DISCIPLINE : L'enfant doit respecter les horaires des entraînements ainsi que les éducateurs et les autres nageurs. Il ne doit pas perturber les entraînements et doit prendre soin du matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement à ce règlement, le bureau ou les éducateurs se réservent le droit de prendre des sanctions (exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation, remboursement des frais éventuels occasionnés par l'adhérent)

Le club n'effectue AUCUN remboursement sauf en cas de déménagement ou d'incapacité temporaire (avec un certificat médical le justifiant).

La présence des parents n'est pas tolérée dans l'enceinte de la piscine. Ils déposent leur(s) enfant(s) cinq minutes avant le début de la séance et peuvent rentrer une fois celle-ci terminée. Durant le temps de l'entraînement, le portail de la piscine est fermé.

Les horaires de début et de fin de cours (ou club) doivent être respectés pour le bon déroulement des séances. Dès la fin des cours (ou club), les enfants seront à nouveau sous la seule responsabilité des parents.

Le bureau du club nautique de Les Avenières-Veyrins-Thuellin

Ce règlement doit être approuvé.